

**Description et endroit des travaux:**

Les travaux auront lieu au 360, rue boul du Séminaire N, Saint-Jean-sur-Richelieu (QC)

Ajout d'un interrupteur inclu 10 000\$

En considérant les informations que vous nous avez transmises, les travaux sont évalués à ~~0,00~~\$ et le montant prévu pour votre contribution est évalué à **0,00** \$ avant taxes.

En présence de travaux civils pour lesquels le client a mandaté Hydro-Québec pour la réalisation, une avance de **0,00** \$, comprise dans l'évaluation ci-haut, n'est pas assujettie à la règle du 30% et sera ajustée à coûts réels à la fin des travaux en fonction des *Conditions de service d'électricité*.

**CONDITIONS APPLICABLES**

- 1- L'évaluation est précise à plus ou moins 30%. Sur demande, une estimation détaillée sera produite par Hydro-Québec.
- 2- Ces coûts représentent les travaux Hydro-Québec seulement, des frais reliés à la compagnie de télécommunications pourraient être ajoutés à la présente évaluation ainsi que des frais de mise sous tension prévus aux *Conditions de service d'électricité*.
- 3- Ce projet est réalisable aux coûts mentionnés ci-dessus dans la mesure où toutes les conditions préalables sont remplies, telles que:
  - Acquisition de droits de passage ou autres servitudes
  - Déboisement et/ou élagage réalisé
  - Subdivision cadastrale réalisée
  - Période de la réalisation des travaux convenue
  - Acquisition de biens et services fournis par des tiers
  - Autres exigences applicables selon la nature des travaux
- 4- Le paiement de la contribution est exigible avant le début des travaux.
- 5- Les termes de paiement seront précisés dans l'entente de contribution, s'il y a lieu.
- 6- Le temps supplémentaire réalisé à la demande du requérant sera rajusté au coût réel une fois les travaux terminés.
- 7- Pour les postes distributeurs alimentés directement de la ligne, l'intensité nominale ne doit pas excéder 600 A. Voir l'article 14.4 des *Conditions de service d'électricité*.
- 8- Advenant un retour de votre part dans les 5 jours de la présente, la date où le service sera rendu est prévue le ou vers le:
- 9- Ce sommaire est valide pour une période de 90 jours; soit jusqu'au : **27 décembre, 2017**

Par la présente, le soussigné ("Requérant") accepte les termes et conditions de l'évaluation sommaire et s'engage à rembourser à Hydro-Québec, dans le cas d'abandon ou de la modification de son projet, la somme des éléments suivants, en conformité avec les *Conditions de service d'électricité*:

- Les coûts réels occasionnés par les achats et les contrats de service ainsi que les compensations à payer ;
- Le coût réel des travaux effectués ;
- Le coût réel des travaux requis en raison de l'abandon (1) ou de la modification du projet, incluant le démantèlement des installations le cas échéant ;
- Les coûts réels d'ingénierie et de gestion des demandes.

**(1) Un projet est considéré comme "abandonné" lorsque :**

- le requérant avise Hydro-Québec qu'il abandonne le projet ; ou,
- la mise sous tension n'a pas eu lieu dans un délai de 12 mois suivant la date prévue de raccordement, à moins que le requérant et Hydro-Québec ne conviennent d'une entente.

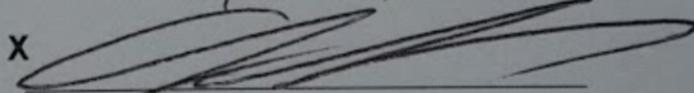
**REQUÉRANT**

SIGNÉ À : Montreal

**ANTHONY LEVESQUE**  
nom en lettres moulées

TITRE : COO

LE : 10/10/2017

X   
signature

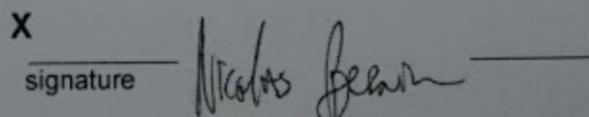
**HYDRO-QUÉBEC**

SIGNÉ À Saint-Bruno

Nicolas Bernier

Techn. Élect Projet coordination

LE : 2017/09/27

X   
signature